



INSCRIPTION À L'INSTITUT PRIVÉ VOLTAIRE

INTRODUCTION

L'Institut Privé Voltaire est un service proposé par la société IVVd Sàrl domiciliée à Chemin des Larges-Pièces, 6 à Ecublens (1024).

Ce contrat d'inscription est conclu entre la personne inscrite (Ci-après, l'étudiant-e ou les étudiant-es) au service MPA, le responsable financier et IVVd Sàrl. L'étudiant-e et le responsable financier se sont engagé via un formulaire d'inscription en ligne.

Lors l'inscription en ligne, les présentes clauses sont présentées avec une obligation de faire glisser le texte afin d'en prendre pleinement connaissance.

L'étudiant-e et le responsable financier sont pleinement soumis et engagés aux conditions relatives au paiements et à la facturation.

La signature du présent contrat est effectuée par l'étudiant-e numériquement lors de l'inscription en ligne depuis le site internet inpv.ch.

Une copie du présent contrat est soumis à l'étudiant-e lors de l'inscription à l'adresse e-mail qu'il a fourni dans le formulaire d'inscription en ligne. Il peut de nouveau consulter les clauses présentées et les transmettre au responsable financier. Une copie pourra être fournie à tout moment sur demande.

Un délai de 48 heures suivant l'inscription en ligne est accordé afin d'annuler totalement l'inscription. L'acompte versé sera remboursé, cependant, la taxe d'inscription et les frais de transaction ne seront pas remboursés.

Le présent contrat est soumis au droit Suisse et le For est à Lausanne (VD).

ARTICLE I. RÈGLEMENT D'ÉTUDE

Cette partie présente les règles applicables aux étudiant-e-s de l'Institut Privé Voltaire dit INPV. Elles portent sur les conditions générales d'inscription, l'attitude des étudiant-e-s dans l'établissement ainsi que les règles liées aux présences en cours.

Ce règlement a pour objet de protéger les personnes et leur cadre de vie et d'optimiser l'efficacité de leur travail dans un contexte de respect, de confiance mutuelle et d'apprentissage de la vraie liberté. Les contrevenants pourront faire l'objet d'exclusion définitive de l'établissement et des services proposés par l'INPV.

SECTION 1.01 RÈGLEMENT GÉNÉRAL DANS L'ÉTABLISSEMENT

(A) USAGE DES LOCAUX

- Seuls les étudiant-e-s inscrits à l'INPV peuvent accéder aux locaux. Toute personne non inscrite ne peut pénétrer dans l'enceinte de l'établissement.
- Les étudiant-e-s inscrits ne peuvent utiliser les locaux que durant les horaires des cours où ils sont inscrits.
- Lorsque l'INPV met à disposition ses locaux durant les périodes de révision, les étudiant-e-s en sont informés et pourront utiliser les locaux en dehors des horaires d'ouverture.
- Lors de ces dernières périodes, il est strictement interdit d'être accompagné par toute personne étrangère à l'établissement.



CONTRAT D'INSCRIPTION À L'INSTITUT PRIVÉ VOLTAIRE

- Il est interdit d'introduire dans l'établissement des substances stupéfiantes ou de l'alcool. L'établissement pourra déroger exceptionnellement à la règle lors d'organisation d'évènements par l'INPV.
- Il est interdit de faire usage dans l'établissement de tabac ou de cigarettes électroniques.

(B) INFRASTRUCTURE ET MATÉRIEL

- Il est interdit de toucher au matériel d'enseignement utilisé par les enseignants de l'INPV, tout dommage causé sera facturé au prix d'achat. Des poursuites judiciaires pourront être menées contre les contrevenants en fonction de la gravité des dégradations.
- Il est interdit d'écrire sur le mobilier ainsi que les murs de l'établissement. Les frais de nettoyage seront facturés aux contrevenants.
- L'étudiant prend soin du mobilier qui lui est mis à disposition, en outre, il n'adopte aucun comportement susceptible de dégrader le matériel.
- L'étudiant aura à cœur de respecter le personnel d'entretien, en maintenant la propreté des locaux lors des cours et des pauses (des poubelles sont disponibles).
- Le stationnement des « deux roues » est toléré sur les places réservées à cet effet. La responsabilité de l'INPV ne pourra être engagé en cas de vol ou de dégradation des véhicules.
- Pour des raisons de sécurité, tous nos locaux y compris les salles de classe seront placés sous vidéo-surveillance.

(C) CAFÉTERIA ET RESTAURATION

- Les étudiant-e-s peuvent amener de la nourriture et des boissons non alcoolisées pour les consommer sur place.
- Il est autorisé de manger dans les salles de classes. Les étudiant-e-s veillent à laisser l'endroit propre en utilisant le matériel d'entretien mis à disposition.
- Dans le cadre de l'enseignement de l'humilité, les étudiant-e-s sont tenus de nettoyer l'espace où ils se sont restaurés avec les produits mis à disposition.
- Les étudiant-e-s peuvent nettoyer leurs contenants au moyen des produits de nettoyage mis à disposition.
- Des appareils micro-ondes sont mis à disposition pour réchauffer des plats. Il est interdit d'y mettre tout récipient ou matériau métallique.
- Les étudiant-e-s amènent leur nourriture dans des contenants adaptés aux micro-ondes s'ils doivent en faire usage.
- Il est strictement interdit d'utiliser les plaques de cuisson et le four de la cafétéria.
- Il est strictement interdit d'entreposer quoi que ce soit dans les placards.
- Pour le but de limiter les risques de contamination, l'INPV peut décider de ne plus mettre à disposition des encas et boissons.
- Avant d'utiliser la cafétéria, les étudiant-e-s doivent se laver les mains.
- Les étudiant-e-s ne peuvent pas laisser des contenants sales dans l'évier.
- Si les étudiant-e-s utilisent la vaisselle de l'INPV, ces derniers sont tenus de les nettoyer après utilisation. En cas de non-respect, les étudiant-e-s acceptent de s'acquitter d'une taxe de CHF 100.-.

(D) MESURES D'HYGIÈNE

- Avant de venir à l'INPV, les étudiant-e-s prennent une douche en se lavant tout le corps avec du savon et les cheveux avec du shampoing.



CONTRAT D'INSCRIPTION À L'INSTITUT PRIVÉ VOLTAIRE

- Dès leur arrivée dans l'établissement, avant toute chose, les étudiant-e-s se lavent soigneusement les mains.
- S'il venait à manquer quoi que ce soit pour me laver les mains, les enseignants doivent en être informés.
- Les étudiant-e-s doivent éviter les poignées de main pour limiter les risques de contamination.
- En cas de présence de symptômes (fièvre, toux...) de maladie, les étudiant-e-s ne se présentent pas dans l'établissement.

(E) PHILOSOPHIE ZÉRO-DÉCHET ET ZÉRO-WASTE

L'INPV a pour objectif d'être un établissement sans émission de déchet non-recyclables. Dans ce cadre :

- Les étudiant-e-s peuvent jeter dans l'enceinte de l'établissement, dans les contenants prévus à cet effet, uniquement les déchets recyclables suivants :
 - Papier et Cartons
 - Bouteilles PET et autres plastiques propres
- L'INPV mettra à disposition un distributeur d'eau, les étudiant-e-s sont tenus d'apporter leur bouteille réutilisable afin d'en bénéficier.
- L'INPV mettra à disposition des boissons chaudes, les étudiant-e-s sont tenus d'apporter leur récipient adapté afin d'en bénéficier.

L'INPV a pour objectif d'enseigner le non-gaspillage des denrées alimentaires. Dans ce cadre :

- Il est interdit de jeter dans l'enceinte de l'établissement tout déchet organique résultants de restes alimentaires ailleurs que dans le contenant prévu à cet effet.

SECTION 1.02 RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES COURS

(A) HORAIRES ET ENTRÉES EN CLASSE

- Les horaires sont disponibles sur le site internet de l'établissement et seront remis à toutes les personnes inscrites.
- Il est interdit de pénétrer dans une classe si le cours a déjà commencé. Les retardataires sont tenus d'attendre la pause pour faire leur entrée en classe.
- Les étudiant-e-s ne peuvent assister qu'aux classes dans lesquelles ils sont inscrits.
- Les présences seront contrôlées au moyen de trombinoscopes par les enseignants. Toute présence non-autorisée fera l'objet d'une souscription automatique à la classe en question.

(B) ORDRE ET COMPORTEMENT

- L'INPV est une institution où les étudiant-e-s et enseignants s'efforcent de se comporter en citoyen responsables et écoresponsables. Les étudiant-e-s sont tenus de se comporter de manière exemplaire.
- Chaque étudiant s'engage à travailler régulièrement, sérieusement et à participer activement à la vie en classe.



CONTRAT D'INSCRIPTION À L'INSTITUT PRIVÉ VOLTAIRE

- Chaque étudiant veille notamment à éviter tout écart de langage et familiarités. Aucune discrimination ne sera tolérée et fera l'objet d'une exclusion définitive avec des possibilités de poursuites judiciaires selon la gravité des actes.
- Les vols seront sanctionnés d'une exclusion définitive et feront l'objet de poursuites judiciaires envers les contrevenants.
- Il est notamment interdit de porter atteinte morale ou physique à toute personne de l'établissement. En plus d'être contraire à la philosophie de l'INPV, tout contrevenant se verrait exclure de manière définitive. La personne lésée pourrait également obtenir le soutien de l'INPV en cas de poursuites judiciaires.

(C) APPAREILS ÉLECTRONIQUES

L'INPV souhaite responsabiliser ses étudiant-e-s et inculquer le respect, le sens du travail et l'écoute.

- Il est strictement interdit de faire usage de téléphones portables durant les cours **et** les pauses.
- Les étudiant-e-s sont tenus de déposer leur téléphone éteint dans une boîte prévue à cet effet à chaque début de cours. Ils ne peuvent le récupérer qu'à la fin du cours. Ils profitent des pauses pour discuter avec les autres étudiant-e-s ou avec l'enseignant.
- Seules les tablettes numériques sont autorisées uniquement dans le cas où celles-ci permettent la prise de notes et sont utilisées dans ce but.
- Les étudiant-e-s sont tenus d'imprimer les documents qui ont été fournis sur la plateforme en ligne et de prendre des notes dessus.

ARTICLE II. PRESTATIONS ET FRAIS D'ÉCOLAGES

SECTION 1.03 NUMÉRISATION

(A) ACCÈS

- Sauf mention contraires, les séances sont numérisées et disponibles sur notre plateforme de E-Learning.
- Les étudiant-e-s ont accès au contenu numérique des cours auxquels ils sont inscrits.
- Tous les éléments de numérisation sont inclus dans les frais d'écolage et n'engendrent aucun coût supplémentaire.

(B) UTILISATION

- Des forums pour chaque semaine et séries d'exercices sont disponibles afin que les étudiant-e-s puissent poser des questions et s'entre-aider en cas de difficultés.
- Les étudiant-e-s sont tenus de poser leurs questions exclusivement sur les forums afin que tous puissent en profiter.

(C) PROPRIÉTÉ

- Il est strictement interdit de transmettre ses identifiants à toute autre personne en vue de faire profiter de ses accès.



CONTRAT D'INSCRIPTION À L'INSTITUT PRIVÉ VOLTAIRE

- En cas de mise à disposition des accès, la personne contrevenante fera l'objet d'une amende correspondant au montant de ses frais mensuels. En cas de récidive, une exclusion définitive pourra être prononcée à son encontre.
- Tout le contenu produit et mis à disposition est propriété exclusive de l'INPV, tout téléchargement sans autorisation est interdit et fera l'objet de poursuites judiciaires.
- Il est strictement interdit de télécharger les fichiers vidéo mis en ligne ou de les mettre à disposition de toute personne tierce ou n'ayant pas accès.

SECTION 1.04 LE PROGRAMME MATHÉMATIQUES ET PHYSIQUE AVANCÉES (MPA)

(A) INSCRIPTION ET FRAIS

- Les étudiant-e-s peuvent s'inscrire à la MPA afin de bénéficier d'une préparation au 1^o semestre de l'EPFL.
- L'inscription se fait en ligne depuis notre site internet.
- L'inscription à la MPA engage jusqu'à la fin d'un semestre (Janvier ou Juin inclus)
- Lorsque le choix de paiement s'est porté sur des mensualités, le paiement de ces dernières doit avoir lieu au plus tard le 1^o jour de chaque mois ou le premier jour ouvrable suivant.
- Les frais pour la MPA sont indiqués en Francs Suisse dans les tableaux suivant :

Formation 100% On-line

FORMULE	PAIEMENT EN 1 FOIS
MATHS	2790
MATHS/PHYS	3590
FULL	3990

Formation à Distance

FORMULE	SUIVI À DISTANCE	
	PAIEMENT EN 1 FOIS	PAIEMENT EN 4 MENSUALITÉS
MATHS	4890	1405.88
MATHS/PHYS	6890	1980.88
FULL	7990	2297.13

Formation en Présentiel

FORMULE	SUIVI EN PRÉSENTIEL	
	PAIEMENT EN 1 FOIS	PAIEMENT EN 4 MENSUALITÉS
MATHS	5590	1607.13
MATHS/PHYS	7490	2153.38
FULL	9490	2728.38

- *Le paiement en mensualités engendre un coût supplémentaire total de 15% (La taxe d'inscription n'est pas majorée).*
- Une taxe d'inscription de CHF 450.- devra être payée au moment de l'inscription à une préparation à distance ou en présentiel.



CONTRAT D'INSCRIPTION À L'INSTITUT PRIVÉ VOLTAIRE

- Seules les personnes qui résident en Suisse peuvent bénéficier du paiement par mensualités.
- Dans le cas où des personnes qui ne résident pas en Suisse mais souhaitent bénéficier du paiement par mensualités, elles doivent fournir au plus tard 1 mois après l'inscription un responsable financier qui réside en Suisse. Dans le cas contraire, l'INPV peut exiger un paiement en une fois des mensualités.
- Le responsable financier accepte toutes les conditions générales du présent contrat d'inscription et se substitue à la personne inscrite en cas de défaut de paiement.
- Dans le cas où le paiement est effectué en une fois, 20% du montant de la préparation (hors taxe d'inscription) sont prélevés à l'inscription. Le reste du montant doit être réglé au plus tard 1 mois après le début des cours.

(B) FACTURES ET COMMUNICATIONS

- Des factures ne sont pas soumises tous les mois. Un échéancier sera fourni avec les dates auxquelles les différents paiements doivent nous parvenir.
- Toutes les communications se font par e-mail. Les inscrit-e-s veillent à contrôler leurs courriers indésirables et s'engagent à ajouter les adresses mail suivantes à leurs contacts :
 - administration@inpv.ch
 - info@inpv.ch
 - elearning@inpv.ch
 - inscription@inpv.ch
- Les informations liées aux frais de rappels sont également envoyées par e-mail.

(C) ANNULATION / MESURES EXCEPTIONNELLES

- Les inscrit-e-s ont un délai de 15 jour ouvrable au maximum suivant l'inscription pour annuler leur inscription.
- Pour un paiement en une fois, une annulation engendre un coût de 20% du montant total et la taxe d'inscription n'est pas remboursée.
- Pour un paiement en mensualité, une annulation engendre un coût correspondant à la première mensualité et la taxe d'inscription n'est pas remboursée.
- L'abandon ou l'absentéisme n'engendre aucun remboursement et les montants sont dus en totalité.
- Il n'est plus possible d'annuler l'inscription moins de 2 semaines avant le début de la préparation. Au-delà de ce délai, les frais sont dus en totalité.
- Dans le cas où l'EPFL modifie son programme, l'INPV adaptera le sien, un délai de mise en place pourra être observé.
- En cas de mesures gouvernementales qui empêcheraient la tenue des séances en établissement, ces dernières auront lieu en ligne et les inscrit-e-s renoncent à tout remboursement.
- En toutes circonstances, les inscrit-e-s ne peuvent se soustraire aux frais liés et engagent pleinement leur responsabilité.

(D) DÉFAUTS DE PAIEMENTS

- Un défaut de paiement pour une mensualité au délai soumis dans l'échéancier implique une pénalité de 10% du montant facturé.



CONTRAT D'INSCRIPTION À L'INSTITUT PRIVÉ VOLTAIRE

- Un nouveau délai de 10 jours est alors accordé. Si au-delà de ce nouveau délai le paiement n'est toujours pas perçu, 10% du montant facturés sont facturés et un nouveau délai de 10 jours est accordé. Si ce nouveau délai n'est pas respecté, un recours par voie de droit est effectué. L'INPV peut dans ce cas suspendre les accès de l'étudiant-e à l'établissement et aux différentes plateformes.
- Lorsqu'une personne présente 2 défauts de paiements consécutifs, un paiement des échéances restantes peut être réclamé.

(E) STRUCTURE

Le Programme de la MPA est le suivant :

<input type="checkbox"/> Début des Cours :	Semaine du 04 Mars 2024
<input type="checkbox"/> Semaine de Relâche :	Semaine du 01 Avril 2024
<input type="checkbox"/> Fin des Cours :	Semaine du 27 Mai 2024
<input type="checkbox"/> Période de Révision :	Du 31 Mai 2024 au 23 Juin 2024
<input type="checkbox"/> Examens Blancs :	Du 24 au 28 Juin 2024

- Les cours auront lieu entre le lundi et le samedi, entre 08h00 et 20h00.
- L'horaire fourni peut-être modifié avant le début de la préparation ou pendant la préparation.
- Le contenu des cours permettra aux inscrit-e-s de bénéficier d'une préparation à l'examen propédeutique de l'EPFL.
- Le programme sera basé sur le programme du semestre Bachelor 1 2022 de l'EPFL. Il est possible qu'il y ait certaines divergences entre ces programmes et le programme que les étudiant-es effectueront l'année suivante.



ANNEXE

CHARTE DES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANT-E-S DE L'INPV

Les étudiant-e-s de l'INPV ont pris conscience de l'enjeu de leur formation et de la chance d'étudier dans une des meilleures universités mondiales. Ils représentent également l'INPV lorsqu'ils sont à l'extérieur de l'enceinte de l'établissement. Ils s'engagent donc à suivre les points suivants :

(A) INTENTIONS, ÉTAT D'ESPRIT ET VALEURS

1. **Bienveillance** : Vouloir le meilleur pour soi et pour les autres en termes de réussite scolaire et d'accomplissement professionnel et personnel.
2. **Respect** : Respecter la parole de chacun comme étant sa vérité ; Chacun veille à éviter les jugements, interprétations, suppositions et reproches, sous-entendus, au profit de l'expression de ses ressentis, de ses besoins et la formulation de demandes concrètes.
3. **Souveraineté** : Chacun prend la responsabilité de ses paroles et de ses actes.
4. **Authenticité** : Oser répondre aux questions même maladroitement et signaler sans gêne si l'on ne s'en sent pas capable.
5. **Équivalence** : Reconnaître la valeur de chacune des autres personnes de l'INPV.
6. **Confidentialité** : Chacun s'engage à respecter la confiance des autres membres de l'INPV, pour que la sienne soit également respectée.

(B) RESPECT

1. Respecter la Confédération Helvétique, ses principes fédéraux, ses lois, sa culture et ses institutions.
2. Respecter les croyances et les cultures des autres, au sein de l'INPV et en dehors.
3. Respecter la liberté d'expression, de la pensée et de la critique qui sont des droits fondamentaux. Être à l'écoute et adopter une communication non-violente et responsable.

(C) TRAVAIL PERSONNEL

1. Travailler rigoureusement en suivant les conseils donnés par les enseignants.
2. Organiser son travail de manière à toujours être à jour avec l'enseignement prodigué.
3. Fournir tous les efforts nécessaires à la compréhension à travers le travail personnel.
4. Revoir les cours précédents avant chaque cours à l'INPV et à l'Université.
5. Finir les exercices proposés à l'Université comme à l'INPV dans les temps.
6. Ne jamais abandonner dans l'adversité et demander de l'aide en cas de besoin.
7. Ne jamais faire passer les loisirs avant le travail.
8. Toujours se fixer des objectifs raisonnablement élevés.
9. Toujours se donner les moyens d'atteindre des objectifs élevés.

(D) TRAVAIL EN GROUPE

1. Être ouvert à travailler en groupe.
2. Accepter d'être aidé et aider en retour sans jugement.
3. Demander l'avis des autres pour lever ses doutes.



CONTRAT D'INSCRIPTION À L'INSTITUT PRIVÉ VOLTAIRE

4. Être prêt à tirer les autres vers le haut.
5. Être ouvert à être tiré vers le haut.
6. Ne jamais demander de l'aide sans avoir envie de progresser.
7. Ne jamais refuser d'offrir de l'aide à une personne qui le demande.
8. Ne jamais se demander ce que les autres penseraient avant de demander de l'aide.
9. Ne jamais critiquer en public ou en privé une personne qui demande de l'aide.
10. Ne jamais être critique envers soi-même face aux difficultés.

(E) RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

1. Adopter une attitude respectueuse de l'environnement.
2. Consommer sainement et de manière durable.
3. Réduire les déchets et les emballages.
4. Favoriser la réutilisation et la revalorisation.
5. Jeter les déchets dans les endroits appropriés.
6. Trier pour le recyclage des déchets.
7. Privilégier les transports « propres ».
8. Limiter les impacts sur les endroits visités.
9. Faire des économies d'eau et d'énergie.

(F) ATTITUDE À L'EXTÉRIEUR DE L'INPV

1. Favoriser le travail en groupe pour y amener ses compétences et tirer le meilleur d'une session de travail.
2. Partager ses connaissances sur la vie à Lausanne et en Suisse avec les étudiant-e-s en provenance de l'étranger ou de régions plus lointaines.
3. Entretenir le réseau formé à l'INPV et l'enrichir avec son cercle d'ami pour s'enrichir soi-même.
4. Accepter autant que possible les invitations à travailler d'un autre membre de l'INPV, en cas d'impossibilité, lui faire savoir.
5. Répondre aux questions des personnes demandant de l'aide sur des cours ou exercices.

J'ai lu les conditions et les accepte sans réserve.

CONDITIONS ACCEPTÉES NUMÉRIQUEMENT DURANT L'INSCRIPTION EN LIGNE.